

DEPARTEMENT DE L'ISERE

MAIRIE
de
COGNIN-LES-GORGES
38470

En exercice: 14

Présents: 9

Votants: Pas de vote

Pouvoir:

Secrétaire de séance: Sophie Borel

L'an deux mille dix sept, le 16 octobre le Conseil Municipal de la Commune de Cognin-les-Gorges, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Patrice FERROUILLAT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 11/10/2017

Présents: Mesdames: Sophie BOREL, Valérie SIMOENS, Isabelle RUD-LOFFMessieurs: Patrice FERROUILLAT, Geoffrey GIRARD, Michel DE GAU-DENZI, Richard MOURRE, Jean-Michel VALENTIN, Claude BORELAbsents et Excusés: Christian GARCIA, Philippe MELGAREJO, Céline URSO, Christelle BROZEK, Carole MORELL

Objet: Révision du POS valant transformation en PLU / Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD)

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 24 novembre 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. le Maire expose alors le projet de PADD qui se présente autour de 2 axes principaux:

Axe n°1 :Cognin-les-Gorges, une commune accueillante

- Un cadre de vie préservé, à vocation quotidienne et touristique
- Une vie villageoise renforcée
- Une croissance du nombre d'habitants modérée, cohérente avec la préservation de la ruralité et pour une bonne intégration des futurs habitants à la vie communale

Axe n°2 : Cognin les Gorges, une commune aux spécificités rurales, entre Vercors et plaine de l'Isère

- Un patrimoine paysager, urbain et bâti spécifique préservé
- Une agriculture de plaine et de coteaux complémentaires
- Des richesses écologiques et naturelles préservées, des contraintes environnementales prises en compte

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert et invite par conséquent les membres du Conseil Municipal à s'exprimer sur les orientations du PADD .

Conformément à l'article L 123-18 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Le projet de PADD sera annexé à la présente délibération, mis à disposition du public et diffusé sur le site de la commune. Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus désignés, et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Patrice FERROUILLAT
Maire,

Délibération certifiée exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le:24/10/2017
Et de l'affichage en date du: 24/10/2017
Le Maire


